



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/CH145 dit «Soudière d'Oignies » à Aiseau (AISEAU-PRESLES)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 3,8 ha occupé par une décharge sauvage, par d'anciens bâtiments désaffectés destinés aux logements du charbonnage et occupés en partie par des activités de loisirs en vue d'y accueillir logements et espaces publics
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Rue d'Oignies à Aiseau
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Aiseau-Presles
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 novembre 2012

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

Elle encourage en effet l'assainissement et la réhabilitation du site, présentant un fort potentiel de développement. Elle approuve le projet mixte ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du PCA de l'Abbaye d'Oignies.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,  
Président